

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice.....15

Présents..... 12

Votants.....14

Jeudi 20 mars 2025

L'an deux mil vingt et cinq et vingt mars, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal jeudi 13 mars 2025

Membres présents : M MARTIN Olivier, BINET Nicolas, VILAIN Christophe, MATIGNON John, GAUTIER Dominique, PAPIN Benoît, DAUBANNAY Dominique (arrivée 19h53) et Mmes GUERIN Michèle, MARTIN Béatrice, VIAUD Adeline, DAUBANNAY-TABURET Céline et Mme CARON- BONNEAU Sophie (arrivée à 19h21).

Membres absents excusés : M_CHERGUI Arnaud, et Mmes BONJEAN Aurélie (pouvoir à Mme Viaud Adeline), COUSSOT Monique (pouvoir à Mme Martin Béatrice)

Secrétaire de séance : M BINET Nicolas

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 16 décembre 2024, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

2025-01 : Protection sociale complémentaire – Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents et les autres arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - ⇒ soit par la collectivité,
 - ⇒ soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par Centre De Gestion de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre De Gestion de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent minimum.

La participation et le montant seront confirmés par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

La participation et le montant seront confirmés par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Arrivée à 19h21 de Mme Caron-Bonneau Sophie (13 votants-11 présents)

2025-02 : Création d'un poste de rédacteur secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Exposé :

Un agent administratif assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime. Un dossier a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer cet agent. L'agent a été nommé sur la liste d'aptitude.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non- complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire - Secrétaire généraux de mairie établie le 14 janvier 2025, suivant les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et la promotion interne des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps non complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création du poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 1 mai 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

- La création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1 mai 2025
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De modifier comme suit le tableau des emplois au 1 mai 2025,

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C :			
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17.50/35 ^{ème}	1	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30.30/35 ^{ème}	1	1
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	2
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe -CDI	17.55/35 ^{ème}	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie – catégorie B :			
- Rédacteur Secrétaire de mairie	32/35 ^{ème}	A créer	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C :			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	1
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	A supprimer	
FILIERE SECURITE			
Cadre d'emplois des agents de police municipale – catégorie C:			
- Brigadier-Chef principal	11/35 ^{ème}	1	1

2025-03 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

M. Le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération/Chapitre - Libellé Nature	Crédits ouverts 2024 RAR déduit	Montant autorisé avant vote du BP	Montant réellement ouvert avant le vote du BP
OP 169 : Voirie Lotissement Les sables 21538 Autres réseaux	45 000.00€	9 000€	600.00€
TOTAL			600.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions et ventilations exposées ci-dessus.

2025-04 : Acquisition foncière pour la défense incendie – Rue de Chantegrenouille

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire, la commune est dans l'obligation de se procurer des parcelles de terrain pour y implanter des réserves incendies.

Dans son programme de 2025 et pour desservir le secteur chantegrenouille-trois doux en défense incendie, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 120m³. La commune a donc la nécessité d'acquérir un terrain dans ce secteur.

M Gautier Dominique, propriétaire de la parcelle section ZI n°64 accepte de céder pour l'Euro symbolique une partie de cette parcelle à la commune.

M Le Maire propose d'établir une promesse de vente entre les deux parties et d'acquérir une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 350m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide (Vote : 12 Pour -0 contre et 1 Abstention)

- **D'accepter l'acquisition pour un Euro symbolique d'une partie de la parcelle section ZI n°64 appartenant à M GAUTIER Dominique. Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune**

2025-05 : Acquisition foncière pour la défense incendie – Rue des Guillons

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de *défense* extérieure contre l'*incendie* n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire, la commune est dans l'obligation de se procurer des parcelles de terrain pour y implanter des réserves incendies.

Dans son programme de 2025 et pour desservir le secteur des guillons en défense incendie, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 60m³. La commune a donc la nécessité d'acquérir un terrain dans ce secteur.

M et Mme Binet Nicolas et Florence, propriétaire de la parcelle section ZD n°40 accepte de céder une partie de cette parcelle à la commune pour 0.50€/m².

M Le Maire propose d'établir une promesse de vente entre les deux parties et d'acquérir une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 250m². Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide (Vote : 12 Pour -0 contre et 1 Abstention)

- **D'accepter l'acquisition au tarif de 0.50€/m² d'une partie de la parcelle section ZN n°40 appartenant à M et Mme BINET Nicolas et Florence. Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune**

2025-06 : Travaux de voirie 2025

M Le Maire donne la parole à M Binet pour la présentation des devis pour les travaux de voirie 2025.

Lors du conseil du conseil du 28 novembre 2024, le programme de voirie pour l'année 2025 a été présenté et validé.

Les devis ont été demandés au Syndicat Départemental de la Voirie :

- ✓ Rue des chaumes travaux bicouche : 18 152.11€ TTC (15 126.76€ HT)
- ✓ Rue des guillons travaux bicouche : 14 530.55€ TTC (12 102.79€ HT)

Ce montant de travaux de 32 682.66€ TTC sera inscrit en section d'investissement au budget 2025.

Il est proposé aussi de réaliser des travaux rue de Couyac pour résoudre l'afflux important d'eau dans le secteur et permettre une circulation plus fluide de l'eau pluviale et des ruissèlements des champs lors de forte pluie. Le devis par du Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à de 7 163.83€ TTC (5 969.96€ HT) pour ces travaux qui seront en section de fonctionnement au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants

- D'accepter les devis présentés ci-dessus pour un montant de 32 682.66€ TTC pour la section d'investissement de 7 163.83€ TTC pour la section de fonctionnement et d'inscrire au budget 2025 ces dépenses,

2025-07 : Achat d'un tracteur- Année 2025

M Le Maire rappelle la nécessité de change de tracteur, le tracteur Renault acquis en 1991 n'est plus adapté au matériel et aux normes de sécurité. Les frais de réparation sont également en constante augmentation et il a atteint 12000h au compteur.

Lors du conseil du conseil du 28 novembre 2024, cet achat pour l'année 2025 a été présenté et validé.

M Le Maire donne la parole à M Binet pour la présentation des devis pour cet achat. M Binet et M Papin ont sollicité plusieurs entreprises (l'entreprise Agrivision n'a pas répondu) :

Entreprises	Matériels	Prix en HT	Prix en TTC	Reprise du Renault en HT
Ets Chambon de Pons	Tracteur New Holland T5.105- 100ch -Année 2013 - 6120 heures +Transpalette BMS 175M	45 000€	54 000€	4 500€
SCAR de Le Chay	Tracteur John Deere 6230 Année 2007- 100ch 8100 heures + Transpalette godet grappin	36 500€	43 800€	5 000€
Ets Brissonneau de Pont L'abbé d'Arnoult	Tracteur New Holland TL.100- 100ch -Année 2007 - 5522 heures +Transpalette BMS 155U	41 000€	49 200€	Pas de reprise

M Binet et M Papin ont réalisé une première sélection puis accompagnés des agents ; ils sont allés voir les tracteurs, ainsi ils ont pu les manipuler et étudier ensemble celui qui conviendrait le mieux à leur usage.

Celui qui vous est proposé est :

- ⇒ Le tracteur New Holland T5.105- 100ch complété par un transpalette BMS 175 M pour un montant de 54 000€ TTC (45 000€HT) avec la reprise du Renault pour 4 500€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants

- D'accepter le devis de l'établissement Chambon de Pons pour un montant de 54 000€ TTC (45 000€HT) avec la reprise du Renault pour 4 500€ HT et d'inscrire au budget 2025 ces dépenses,

Arrivée à 19h53 de M DAUBANNAY Dominique (14 votants-12 présents)

2025-08 : Subvention accordée aux associations pour l'année 2025

M Le Maire propose de prendre une délibération annuelle pour les demandes de subventions récurrentes et d'établir un tarif seulement pour toutes les demandes des associations de la commune, des établissements scolaires, les associations pour l'aide alimentaire et l'association « Les amis des Bêtes ».

Ces tarifs s'appliqueront sur toutes les demandes de l'année 2025.

	Montant voté Pour l'année 2025
Association de la commune (qui réalise des actions sur la commune et qui en font la demande)	200€
Enfant résident sur la commune pour les voyages des collèges, lycées et MFR	40€/enfant
Enfant résident sur la commune en apprentissage (chambres des métiers)	45€/enfant
Restaurant du cœur	300€
Banque Alimentaire -Solidarité Saujon	300€
L'Association « Les amis des bêtes » de Médis	100€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver cette proposition et ces tarifs pour l'année 2025, et de subventionner que les associations nommées ci-dessus.

2025-09 : Aide financière pour le fonctionnement de l'établissement scolaire de Corme-Ecluse

Le Maire propose de continuer de verser une somme globale en début d'année civil d'un montant de 55€/ enfant présent à la rentrée scolaire N-1, comme il avait été décidé les années précédentes.

Pour l'année 2025, à la rentrée scolaire 2024/2025, nous avons 43 élèves, donc le montant de l'allocation sera 2 365€ (55€ x 43 élèves = 2365€).

Le directeur de l'école devra présenter en juin et décembre l'ensemble des achats effectués avec cette somme à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver cette proposition et la somme de 55€/enfant soit 2 365€ sera allouée pour l'année civile 2025 à l'Etablissement scolaire de Corme-Ecluse.

2025-10 : Aide financière pour le RASED pour l'année 2025

M Le Maire explique que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) fait partie du pôle ressource de la circonscription de Royan piloté par l'Inspectrice de Education Nationale. Le RASED intervient régulièrement dans notre école, sert à aider les enfants en difficultés scolaires ou avec des handicaps pour une meilleure inclusion en classe.

Le RASED est composé d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'Education Nationale qui a besoin de moyens pour fonctionner correctement.

Le RASED demande un soutien financier pour le fonctionnement (livres, jeux, papeterie ...) de 1.50€/élève calculé comme suit :

- Rentrée scolaire 2025/2026 43 élèves dans l'établissement scolaire soit 43 Elèves X 1.50€ = 64.50€ année scolaire 2025/2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- D'accepter la demande d'aide financière du RASED pour l'année scolaire 2025/2026,

Questions diverses :

1. **Gestion des déchets :** M Gautier Dominique, délégué à la commission de la Gestion des déchets CARA, fait un retour sur les dernières commissions. Les coûts de ramassage des ordures ménagères sont continuellement en hausse. La commission travaille sur une nouvelle organisation de ramassage et/ou d'apports volontaires des déchets. Il faut être vigilant sur l'impact que ces apports volontaires peuvent engendrer. Pour l'instant tout en études. Surtout que pour les apports volontaires comme pour le verre ou les vêtements, les personnes déposent leurs déchets devant les containers et ce sont nos agents qui sont obligés de ramasser pour mettre dans les bornes ou d'évacuer ces déchets. Pour prévenir ces attitudes anti-citoyennes, les élus décident de mettre des affichettes sur tous les containers des risques encourues pour ces dépôts illégaux.
2. **Gestion du pluvial en agglomération :** Le fossé route de Meursac sera curé et redimensionné cette année par la CARA par le biais leur compétence gestion des eaux pluviales.
3. **La boulangerie de Corme-Ecluse :** La situation est déplorable. La boulangerie est fermée pour congés d'un mois. Nous avons beaucoup de retour de mécontentement et d'incompréhension des habitants de la commune. M Chevallier a mis son fonds de commerce en vente. Nous espérons qu'il va trouver un repreneur rapidement pour redonner vie à ce commerce vitale pour notre village. Nous essayons de notre côté de trouver un acheteur.

La séance s'est clôturée à 21h00